



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

*(13 juillet 2006)*

**Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT**

**Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 juillet 2006 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

**A Angers, le 13 juillet 2006**

**Pour le préfet, et par délégation,  
L’Attachée,**

**Isabelle NICOL**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

## II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL – BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

*- délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M.Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et la forêt de Maine et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat Modificatif n° 1.....* 7

## III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

## I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

## II – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG/BCC n° 2006 - 590

g/ SD dél. DDAF ordo. LOLF modif. 1

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique

à M.Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et la forêt de Maine et Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Modificatif n° 1

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

**Officier de la Légion d'honneur,**

ARRETE

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006 -186 du 27 février 2006 est complété comme suit :

« Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour les recettes relatives à l'activité de son service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

**BOP 026 :** FEOGA – Ancienne programmation

**Article 2 :**

L'annexe à l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006 -186 du 27 février 2006 susvisé, intitulée « liste des programmes et des actions concernés par la délégation » est complétée comme suit :

«Au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche

**Programme 026 – FEOGA ancienne programmation**

02 Adaptation des filières à l'évolution des marchés

(solde de la programmation 1994-1999)

**Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006 -186 du 27 février 2006 susvisé demeurent inchangées.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 juillet 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé, Jean-Claude VACHER

### III - AVIS ET COMMUNIQUES